

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : 17

**CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 21 Mai 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mesdames et Messieurs Daniel HELBERT, Fabienne TRABIS et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

Mesdames et Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Nathalie DEGUYPE, Rodolphe HAMEAU, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Virginie MALLE et Éric D'HANGEST.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Maud LIGER et Monsieur Emmanuel BRASSELET.

**POUVOIR** : Monsieur Emmanuel BRASSELET a donné pouvoir à Monsieur Amand ROGER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marylène ROUSSEL

Amand fait le compte-rendu de l'analyse financière effectuée par le trésor public de Val Couesnon et présentée à la réunion maire et adjoints du jeudi 20 mai dernier.

Daniel fait le compte-rendu de la commission travaux qui a eu lieu le mardi 18 mai dernier et précise que pour la salle des sports, la commission a fait le choix du scénario n° 07.

Il précise qu'une étude va être faite pour l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Il n'y a pas de stockage pour le matériel et les produits d'entretien de l'agent qui fait le ménage, le problème va être revu avec l'architecte.

Une présentation des plans de la salle des sports, des vestiaires et de l'extension va être faite à la prochaine réunion du planning des salles aux différentes associations pour connaître les observations et les remarques.

**1 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MAEN ROCH - ANNÉE 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Maen Roch qui accueille dans son école publique deux enfants en classe maternelle et neuf enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
MAEN ROCH	2	1 547.81 €	9	440.45 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maen Roch pour l'année 2020/2021 telle que définie ci-dessus pour un montant de 7 059.67 euros pour deux élèves en classe de maternelle et neuf élèves en classe élémentaire.

**2 - DEMANDE DE SUBVENTION DU JUMELAGE POUR L'ANNÉE 2021**

Le sujet est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 23 heures.